

ARRÊTÉ N° 2026-926

Portant tableau d'avancement au grade de caporal-chef de sapeurs-pompiers professionnels

**Le Président du conseil d'administration
du service départemental d'incendie et de secours de Loire-Atlantique**

VU le code général de la fonction publique,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le décret n° 2012-520 du 20 avril 2012 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des sapeurs et des caporaux de sapeurs-pompiers professionnels,

VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

VU le décret n°2019-1265 du 29 novembre 2019 relatif aux lignes directrices de gestion et à l'évolution des attributions des commissions administratives paritaires,

VU l'arrêté n°2021-12 du 1^{er} février 2021 portant détermination des lignes directrices de gestion,

CONSIDERANT la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience professionnelle des agents proposés après application des critères d'avancement tels que définis par les lignes directrices de gestion,

ARRÊTE :

ARTICLE 1^{er} : Le tableau d'avancement au grade de **CAPORAL-CHEF** est établi, au titre de l'année 2026, dans l'ordre suivant :

N° d'ordre	Nom	Prénom
1	MOULIN	KEVIN
2	AUDRAIN	REMY
3	LE LABOURIER	LUDOVIC
4	BORE	THOMAS
5	ECOMARD	PIERRE
6	LEJEUNE	CLEMENT
7	JOLIVET	SIMON
8	RIQUIN	DYLAN
9	ANDERSON	BRYAN
10	LANNES	TRISTAN
11	WETZEL	MATTHIEU
12	ALLAND	LUDOVIC
13	LANNES	LAURENT
14	CHIRON-CAILLÉ	GWENDAL
15	VIEL	DESIRE
16	MENARD	ALEXANDRE
17	BOURGEOIS	JEREMY
18	LAINE	MICKAEL
19	BLAIS	KEVIN
20	LE METAYER	FLORIAN
21	JULIENNE	MAXIME

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
25	25	0

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
21	21	0

ARTICLE 2 : Le Directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'état, et dont une ampliation sera adressée au centre de gestion de Loire-Atlantique, et versée au recueil des actes administratifs du SDIS44.

Fait à La Chapelle Sur Erdre, le **12 MAI 2026**

**Pour le Président et par délégation
Le Vice-Président en charge du personnel**

Bernard LEBEAU

Dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes ou par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site internet www.telerecours.fr